



Voiture séquestrée

Par engrand67

Bonjour

Je suis en conflit avec ma future ex conjointe. Une procédure de divorce est en cours. Nous avons commencé le partage des biens et la part de maison que nous avons achetée ensemble m'a été rachetée.

J'ai encore dans cette maison des biens mobiliers et en particulier une voiture immatriculée à mon nom que je ne souhaite pas récupérer mais que je continue à assurer de peur que mon ex conjointe l'utilise pour dégrader ses biens et m'en fasse porter la responsabilité.

Y a-t'il réellement un risque si je résilie l'assurance ?

J'ai pensé à lui en faire don mais elle refuse.

Quel recours ai-je pour ne plus être propriétaire et responsable de cette voiture et résilier l'assurance sans risque ?

En vous remerciant par avance pour votre réponse.

Cordialement

Par TUT03

Bonjour

vous écrivez voiture séquestrée, est-ce vraiment le cas ? votre future ex femme refuse-t-elle réellement de vous la donner ? ou bien est-ce vous qui, comme vous l'écrivez, n'en voulez plus ?

dans le premier cas, sauf décision de justice contraire, le mobilier est encore dans la communauté, vous pouvez donc prendre la voiture à tout moment en fonction de l'accord passé ou en cours avec votre épouse

dans le second cas, vous ne pouvez pas vous décharger de la voiture auprès de votre femme sous prétexte que vous n'en voulez plus, vous pouvez la récupérer et la vendre pour résilier le contrat d'assurance sans risque

attention, c'est la facture d'achat ou le certificat de cession du véhicule qui détermine à qui elle appartient et non le nom porté sur le certificat d'immatriculation

le partage en cours est-il amiable ? se déroule-t-il sans conflit ?

Par Isadore

Tous les propriétaires d'une voiture ont solidairement l'obligation de l'assurer. Si c'est un bien propre, vous la vendez. Si c'est un bien commun, vous demandez à votre avocat.